



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Collège des Bourgmestre et échevins  
de la commune de Steinfort

**Séance du 12 août 2019**

Présents : M. Andy Gilberts, bourgmestre ff  
M. Sammy Wagner, échevin

M. Sam Mores, secrétaire ff

Excusé : M. Guy Pettinger, bourgmestre  
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire communale

**Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – rue Collart à Steinfort**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le vendredi, 16 août 2019, le samedi, 17 août 2019 et le dimanche, 18 août 2019 aura lieu le festival de musique open-air « KOLLA FESTIVAL » à Steinfort sur le site « ënnert der Berk » (Mirador) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique pendant l'événement ;

Considérant qu'il est primordial de garantir la sortie et l'entrée des véhicules du Corps grand-ducal d'incendie et de sauvetage et que par conséquent il faut réglementer la rue Collart pendant la durée du festival de musique open-air « KOLLA FESTIVAL » à Steinfort pour d'éviter tout débordement ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que :**

**Art. 1-** : Pendant le festival de musique open-air « KOLLA FESTIVAL », l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à partir du vendredi 16 août 2019 (18h00) jusqu'au dimanche 18 août 2019 (00h00) , à l'endroit suivant:

- « Rue Collart » à Steinfort, à partir du croisement « rue de l'Hôpital / rue Collart » jusqu'au bâtiment du Corps grand-ducal d'incendie et de sauvetage » ;

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 2-** : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

-----  
Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 12 août 2019



Andy Gilberts  
Bourgmestre ff



Sam Mores  
Secrétaire communal ff